

Lundi 14 novembre 2022
09h00-13h00 à Rennes
Stage FSU 35 conçu spécifiquement pour
LES PERSONNELS AED

La FSU et ses syndicats (SNES, SNUEP, SNEP, SNUIPP...) organisent régulièrement des stages pour informer les personnels sur leurs droits et tenter d'apporter des outils et conseils pour améliorer les conditions de travail et la qualité du service public d'éducation.

En tant qu'agent.e contractuel.le de droit public, vous avez droit à **douze jours de formation syndicale par an**. **Faites votre demande un mois avant, c'est-à-dire jusqu'au vendredi 14 octobre**, et l'autorisation d'absence sera de droit, sans rattrapage des heures, et le salaire sera bien perçu pour cette journée.

STAGE AED
LUNDI 14 NOVEMBRE
Fsu 35
09h-13h00
14 RUE PAPU, RENNES

NON !
LES AED
NE SONT PAS
DES PIONS !

HEURES DE FORMATION ?
MISSIONS ?
RENOUVELLEMENT ?
CDISATION ?
SALAIRE ET INDEMNITÉS ?
TEMPS DE TRAVAIL ?

POUR CONNAITRE SES DROITS
INFORMATIONS ET ÉCHANGES

Durant cette demi-journée, nous aborderons différents aspects du métier d'AED :

- Statut de l'AED, conditions de recrutement, types de contrats, contenu du contrat : **Comment améliorer un contrat de travail ?**
- **Rémunération**, indemnités spéciales, aides sociales...
- **Cdisation** : pour qui, quand, comment ?
- Le **temps de travail** : durée (heures et semaines), emploi du temps, pauses, temps de repas...
- Les **congés** et autorisations d'absences : pour qui, à quelles conditions ?
- Le **droit à la formation** initiale et continue : où en est-on ?
- Les **missions** des AED : lesquelles sont possibles, interdites ?
- Les spécificités : heures supplémentaires, travail de nuit, préprofessionnalisation...

IMPORTANT : Vous trouverez au verso la demande de stage pour votre établissement. Merci de nous indiquer par retour de mail votre intention d'y participer : snes35@rennes.snes.edu

DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Nom - Prénom

AED

Etablissement

A Monsieur le Recteur de l'académie de Rennes
S/c de M.Mme le.la chef.fe d'établissement

Conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé le :

Lundi 14 novembre 2022

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à :

**la Fsu 35, 14 rue Papu, à Rennes
entre 9h00 et 13h00.**

Il est organisé par la FSU, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

A..... le

Signature :

Demande à envoyer au Recteur (ou au directeur de service) PAR VOIE HIERARCHIQUE

DATE LIMITE POUR CE STAGE : **un mois avant le stage, soit ici jusqu'au vendredi 14 octobre 2022.** "A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

N'oubliez pas l'inscription à la Fsu35. Merci de nous indiquer le plus vite possible votre participation à snes35@rennes.snes.edu

Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.



UNE AUTRE AMBITION POUR



L'ÉDUCATION NATIONALE

- Salaires
- Effectifs
- Conditions de travail
- Droits
- Formation